**ECURIE DU VERLIN ECOLE D’EQUITATION, PENSIONS PONEYS / CHEVAUX**

**57130 GRAVELOTTE / TEL : 03 87 60 73 23 / www.ecurieduverlin.com**

**PRIX DE PENSION CHEVAL / PONEY / ELEVAGE / ACTIVE (AU 01/01/2020)**

* **PENSION RETRAITE / ELEVAGE** (6 mois boxe 300€ nov à mai / 6 mois parc collectif 150 €) : **230€**
* **PENSION ECURIE ACTIVE : 260 € / MOIS** (en extérieur toute l’année, en groupe, nourrit et abrité)
* **PENSION PONEY : 270 € / MOIS**
* **PENSION CHEVAL : 300 € / MOIS**

LA PENSION EN BOXE COMPREND :

* l’hébergement sur paille (quantité selon l’état de propreté), en boxe de 3mx3m,
* la nourriture : 3 repas de floconné/ jour + portion de foin le matin. Les proportions seront étudiées en accord avec le dirigeant, le propriétaire et éventuellement le vétérinaire ou nutritionniste.
* assurance « cheval confié » et responsabilité civile, aux conditions prévues par le contrat souscrit par l’établissement (voir l’article ASSURANCE et ANNEXE 1 du contrat de prise en pension)
* l’utilisation « libre » des installations, étant entendu que le centre équestre est prioritaire sur l’utilisation des espaces de pratique pour assurer l’enseignement et les diverses activités.
* la mise à disposition d’un casier fermé

**\* COURS CLUB :**

* **1 SEANCE DE COURS CLUB pour les propriétaires : 12 €**
* **COURS PARTICULIERS 1 H** : **30€** (possibilité à plusieurs ou ½ heure)
* **COURS COLLECTIFS DU CENTRE EQUESTRE : 12 séances pour 110 € / MOIS** :

. 12 séances par mois, pour le propriétaire ou toute personne désignée par celui-ci,

. Sans report sur le mois suivant, toute séance non décommandée est déduite

. Le niveau de la reprise et le nombre de place doit être respecté.

**\* LACHES :** **30€ / mois**

- inscription sur tableau prévu chaque semaine

- curage des pieds, la couverture est enlevée et remise, bandes enlevées mais pas remises

 - dans la mesure où les conditions météorologiques ou l’occupation des manèges les permettent,

 - pas de lâché les week-ends et jours fériés.

\* **MEDICAMENTS :**

- Attente du vétérinaire : en journée en semaine : gratuit,

 **le week-end, jours fériés et àprès 19 h : 10€ / heure**

- Distribution régulière (médicaments, compléments alimentaires, piqures,…) **10€ / semaine**

**\*ASSISTANCE : DU VETERINAIRE, DENTISTE, OSTEOPATHE… : 30€ / heure**

**\* PADDOCK INDIVIDUEL DE JOUR : 100 € / MOIS :** de mai à octobre inclus

(Conditions complètes sur la convention spécifique)

**\* SEANCES DE TRAVAIL CHEVAL MONTE ET A PIED** : voir la (les) monitrice(s)

**\* TRANSPORT avec chauffeur  : 0.5€ / KM (aller / retour) + 15€ / heure**

 **URGENCE avec chauffeur : 0.5€ / KM (aller / retour) + 30€ / heure**

 **LOCATION VAN ……..: 40€ / jour** (Permis EB et assurance exigés+ chèque de caution (500€))

**\* SOINS PARTICULIERS : 30€ / mois**

**-** Etalage de la paille,

- Ramassage des crottins le soir (boxe à copeaux)

***A NOTER :***

*\* La pension est à régler en début de mois (avant le 10), les cours et prestations supplémentaires sont facturées et à régler au début du mois suivant.*

*\* L’adhésion au centre équestre est obligatoire pour participer aux cours club 85€ /an*

*\* L’absence de moins d’un mois ne donne pas droit à une réduction du prix de pension, au-delà, 5 euros par jour sera demandé au titre de réservation de boxe.*

*\* Boxe à copeaux : achats des copeaux à la charge du propriétaire, l’écurie fait l’entretien du boxe le matin (le soir en supplément), curage et mise en place de la litière 1x par semaine, pas de réduction de prix de pension.*

*\*Le choix du boxe est à définir, dans la mesure du possible, d’un commun accord entre le responsable de l’écurie et le propriétaire .Etant entendu que l’important est le bien-être et la tranquillité des chevaux (entente avec les voisins)*

*\* En cas d’absence de soins ou de sorties régulières (>à 48 heures), le responsable de l’écurie prendra l’initiative de faire le nécessaire et procèdera à la facturation de ses prestations au propriétaire.*

*\*Toutes les prestations ou demandes non prévues seront étudiées au cas par cas.*

*\*Le port de la bombe est obligatoire dans l’enceinte du centre équestre pour toute activité montée, aucune assurance ne couvrira un cavalier sans protection céphalique.*

*\* L’accès aux paddocks collectifs est libre « à tout heure » cependant, la présence du propriétaire ou toute personne désigné par lui, à proximité du paddock est obligatoire pour prévenir de tout accident ou détérioration et libérer au bout d’1/2 heure si d’autres personnes veulent aussi libérer leurs chevaux.*

*\* Le règlement de l’utilisation des manèges est à l’affiche à l’entrée des manèges*

*\*Dans la carrière en sable blanc fibrée : il est strictement interdit de lâcher ou longer les chevaux, les crottins doivent être ramassés (sous peine de fermeture temporaire)*

*De manière générale, sur toutes les aires de pratique, les barres au sol de couleur unie uniquement peuvent être utilisées et rangées après chaque utilisation (les barres de plusieurs couleurs servent uniquement au saut d’obstacle.*

*\*Les chiens sont autorisés uniquement en laisse dans les bâtiments et abords de l’écurie.*

*Ils sont interdits au club-house.*

*\* Le prix de pension sera automatiquement augmenté de 5€ à chaque 1er janvier (pas d’augmentation au 01/01/2018)*

N° SIRET 41393438100018 / CODE APE : 9329Z / N° INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR37413934381 / CLUB AGREE FFE N°5713000 / LABEL CNEFE